

Sujet : Projet de loi de programmation militaire défavorable aux blessés

Chers présidents,

Je vous adresse, ci-dessous, le message d'un blessé de guerre, en charge de responsabilités associatives, qui doit être entendu.

S'agissant du fond : le droit à réparation est -il préservé dans le projet de LPM ? Il s'avère, par ce message, que ce n'est pas le cas et que l'administration impose une solution qui ne recueille pas l'assentiment des principales associations concernées.

C'est un sujet complexe qui aurait dû être mieux approfondi, et sans passion, pour obtenir l'assentiment des associations en charge des blessés et pensionnés, au lieu d'être imposé. C'est dommage d'en arriver là alors que jusqu'à présent le travail de refonte du CPMI entre administration et association avait été très positif.

L'essentiel pour l'UNC est l'imprescriptibilité du droit à réparation. En outre, le dispositif qui sera adopté doit recueillir l'avis unanime ou les garanties que sollicitent les associations spécifiques.

COMMUNIQUE aux associations, aux élus et à la presse :

"C'est en 1919, au lendemain de la Première Guerre mondiale, qu'a été institué le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, qui prévoit notamment que les contentieux soient portés devant une juridiction spéciale constituée d'un magistrat, d'un médecin et d'un pensionné.

Cent ans plus tard, la loi de programmation militaire 2019-2025 prévoit, d'une part, de supprimer cette juridiction et de la remplacer par les tribunaux administratifs et d'autre part, d'annuler toute la jurisprudence accumulée depuis un siècle. Ces mesures priveraient les tribunaux de l'expertise d'un médecin et de l'expérience d'un pensionné.

Pourtant, l'accroissement de nos engagements militaires en Afghanistan, au Mali, en République centrafricaine et au Moyen-Orient ainsi que les attentats qui nous ont frappés ont créé une situation inédite depuis la guerre d'Algérie et accru le nombre de blessés de guerre et de victimes. Prendre des mesures qui leur seraient potentiellement défavorables serait injuste et perçu comme tel tant par les intéressés que par la société, aujourd'hui consciente de l'effort nécessaire.

Nous appelons donc instamment votre attention pour amender la loi de programmation militaire en supprimant ses articles 32 et 36 qui prévoient ces dispositions."

Bien cordialement.

*Pierre SAINT-MACARY
Président Général*